

SAINT-BEAUZIRE – CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2016

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Le trente juin deux mil seize à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-BEAUZIRE se sont réunis sur convocation en date du 24 juin 2016 adressée par M. Jean-Pierre HEBRARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs ARNAUD David , BARGHOUT Christine, BASSE Corinne, CHABRIER Michel, DAUZAT Christian, FOURNIER Michel, GARCIA Amélia, HEBRARD Jean-Pierre, JENTHON Thierry, LAURENDEAU Patrick, PARET Christine, PASCANET Serge, QUANTIN Hugues, ROUGIER Mireille, SALA Géraldine, SOUBEYROUX Valérie.

Pouvoirs : Mme Séverine BRESSON à Mme Corinne BASSE
Mme Sandra GONZALEZ à Mme Valérie SOUBEYROUX
Mme Sandra DE SOUSA à M. Michel FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Mireille ROUGIER

Secrétaire administrative : Mme Catherine BRIFFOND

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- SATESE : renouvellement de la convention

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Ouvertures de crédit
- Réseau des médiathèques : avenant à la Charte du bibliothécaire bénévole
- Encaissement de chèque : sinistre
- Lyonnaise des Eaux : rapport annuel de délégation du service d'assainissement (exercice 2015)
- Questions diverses

32. OUVERTURES DE CREDITS :

❖ Budget M49

Suite au réaménagement du prêt « Banque Populaire » en date du 22 octobre 2015, Il conviendrait d'effectuer des ouvertures de crédits sur le budget « assainissement » suivantes :

Dépenses : compte 166 d'un montant de 621 941.36 €

Recettes : compte 166 d'un montant de 621 941.36 €

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

❖ Travaux en régie : Aménagement du parking près du Petit Casino

Afin d'inscrire en investissement et de récupérer la TVA, des travaux effectués par les employés municipaux, il conviendrait d'effectuer :

Un virement de crédit qui consiste à augmenter ceux inscrits sur l'article 722/042 d'un montant de 1600.00 € et d'augmenter d'autant ceux inscrits sur l'article 023 prélèvement pour dépenses d'investissement.

Un vote supplémentaire de 1600.00 € sur la section d'investissement.

Recettes : article 021 prélèvement sur recettes de fonctionnement

Dépenses : 2135 (040) aménagement, construction, agencement

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

❖ Achat d'un aspirateur : mairie

Il conviendrait d'effectuer :

Un virement de crédit qui consiste à diminuer ceux inscrits sur l'article 615221 d'un montant de 157.20 € et d'augmenter d'autant ceux inscrits sur l'article 023 prélèvement pour dépenses d'investissement.

Un vote supplémentaire de 157.20 € sur la section d'investissement.

Recettes : article 021 prélèvement sur recettes de fonctionnement

Dépenses : 2184 (098) mairie

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

33. RESEAU DES MEDIATHEQUES : avenant à la Chartre du bibliothécaire bénévole

Depuis 2007, les communes ont transféré à la communauté de communes la compétence suivante « Mise en réseau des bibliothèques : acquisition, mise à disposition de fonds de livre et animation ». Ceci figure dans les statuts de la Communauté de Communes validés par arrêté préfectoral n°2015063-0057 du 4 mars 2015.

Le réseau des médiathèques est animé par 2 agents communautaires en collaboration avec les agents communaux et le réseau de bénévoles.

Afin de définir un cadre de travail établissant les responsabilités et les obligations des différentes parties, une charte du bénévole a été mise en place et validée par le conseil communautaire le 3 novembre 2010 (Délibération n°2010-105) et par délibération de chaque commune membre du réseau.

Cette charte prévoit notamment que les bénévoles pourront être indemnisés de leurs frais de déplacement dans le cadre de formation avec les barèmes de la Fonction Publique Territoriale comme référence. Ces frais (repas et frais kilométriques) sont à la charge de la commune.

Afin de clarifier la rédaction et de maîtriser l'enveloppe budgétaire, la commission « réseau des médiathèques » réunie le 12 novembre 2015 propose d'apporter une modification à l'article 4 de la charte du bibliothécaire volontaire concernant les frais d'indemnisation des jours de formation.

Actuellement l'article 4 est rédigé comme suit :

« Les bibliothécaires volontaires pourront être indemnisés, suivant les barèmes officiels de la Fonction Publique Territoriale, dans les cas cités ci-dessous :

Les frais de formation (repas, frais kilométriques) sont à la charge de la commune ;

Les frais occasionnés par des déplacements du bibliothécaire volontaire dans le cadre de sa mission, hors de la commune, à l'initiative de la responsable du réseau, sont à la charge de la communauté de communes Limagne d'Ennezat. Tout déplacement est soumis à l'obtention d'un ordre de mission signé par le Président de la communauté de communes Limagne d'Ennezat ou son représentant ou par délégation par la responsable du réseau »

Sur proposition de la commission, le conseil communautaire lors de sa réunion du 15 décembre 2015 a adopté par voie d'avenant n°1 à l'article 4 les modifications suivantes à compter du 1er janvier 2016 :

« Les bibliothécaires volontaires seront indemnisés, suivant les barèmes en vigueur de la Fonction Publique Territoriale, dans les cas cités ci-dessous :

Les frais de formation (repas, frais kilométriques) sont à la charge de la commune. Tout déplacement est soumis à l'obtention préalable d'un ordre de mission signé par le Maire de la commune ou son représentant. Le nombre de jours de formation ne pourra excéder 6 jours par bénévole et par an.

Les frais occasionnés par les autres déplacements du bibliothécaire volontaire dans le cadre de sa mission, hors de la commune, à l'initiative de la responsable du réseau, sont à la charge de la communauté de communes Limagne d'Ennezat. Tout déplacement est soumis à l'obtention préalable d'un ordre de mission signé par le Président de la communauté de communes Limagne d'Ennezat ou son représentant ou par délégation par la responsable du réseau »

M. le Maire demande au conseil d'approuver cet avenant et de l'autoriser à signer.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

34. ENCAISSEMENT DE CHEQUE : sinistre

L'assurance GROUPAMA a procédé au remboursement du sinistre du 7 avril 2016 (portail du parking séparatif du stade et du tennis) pour un montant de 1104.12 €.

Il conviendrait :

- d'encaisser les chèques d'indemnisation d'un montant de 1104.12 €
- d'inscrire la somme, en recettes de fonctionnement au compte 7788 « indemnités sinistre »,

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

35. LYONNAISE DES EAUX : rapport annuel de délégation du service d'assainissement (exercice 2015)

M. le Maire présente le rapport annuel du service de l'Assainissement de la Lyonnaise des Eaux.

Actuellement la commune est en contrat avec la Lyonnaise des Eaux pour une durée de 12 ans à échéance le 31 août 2020.

- Le réseau :
 - Séparatif Eaux Pluviales = 15 302ml
 - Séparatif Eaux Usées = 13 822ml
 - Avaloirs = 388
 - Regards réseau = 650

- Assainissement non collectif (ANC)

Installations ANC existantes : 100 dont 27 conformes

- Assainissement collectif :

Contrôles des branchements : 130 contrôles ont été effectués en 2015, il a été constaté 25 non conformités.

- Station d'épuration :

Volume entrant : 110 730m³ (104 823m³ en 2014) pour environ 80 000m³ d'eau facturés

Production des boues : 15 072m³ et 29.4 tonnes de matière sèche.

Rendement épuratoire :

- Demande biochimique en oxygène à 5 jours DBO = 97 %
- Demande chimique en oxygène DBO = 94 %
- Matière en suspension MES = 97 %
- Azote Totale NTK = 85 %
-

Ces rendements sont conformes à la réglementation.

Le système d'assainissement collectif de la commune présente une conformité annuelle globale au vu du rapport annuel 2015 présenté par la Lyonnaise des Eaux.

M. le Maire demande donc au conseil de l'approuver.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

36. SATESE : renouvellement de la convention

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune de Saint-Beauzire bénéficie de l'assistance technique départementale apportée aux collectivités en matière d'assainissement collectif des eaux usées dans le cadre des activités du SATESE.

La participation forfaitaire de la commune pour 2016 s'élève à 0.896 € par habitant soit 1 920.00 € TTC.

M. le Maire demande au conseil l'autorisation de renouveler cette convention.

VOTE : Pour à l'unanimité des présents.

QUESTIONS DIVERSES

❖ **ASA Limagne Noire :** irrigation des cultures

Le comité de suivi s'est réuni le 27 juin 2016 pour faire le bilan de la campagne 2015 pendant laquelle 1 802 101 m³ ont été utilisés soit 2 475m³ à l'hectare.

Ont été effectuées 25 analyses de l'eau et aucun dépassement des seuils de qualité A (eau de baignade) n'a été dépassé.

Un nouvel arrêté et une circulaire ont été publiés le 26 avril 2016. L'arrêté préfectoral concernant la réutilisation des eaux traitées devra être mis à jour avant le 31 décembre 2019.

❖ **Projet de zone commerciale « Place de la gare »**

Un projet sommaire d'implantation d'une zone commerciale a été présenté au maire par deux investisseurs. Les commerçants ont été réunis le mardi 28 juin 2016 ainsi que les membres de la commission municipale pour en être informés.

Dans l'immédiat rien n'est définitif car le foncier n'a pas encore été acquis.

❖ **Rapport d'activités 2015 de GRDF**

La longueur du réseau est de 17 023 mètres. Il y a 396 clients sur la commune.

Les équipes sont intervenues pour la mise en sécurité des installations dans un délai inférieur à une heure, il y a eu 7 interventions.

❖ **SBA : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères Incitatives (TEOMI)**

Lors du dernier conseil syndical du 18 juin 2016, le SBA a pris une délibération définissant les principes de la mise en œuvre de la tarification incitative à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il s'est prononcé également pour une durée de transition sur trois ans : 2018, 2019 et 2020 pour arriver à une part variable incitative de 45 % à la fin de ce délai. La proportion de part variable liée à l'utilisation réelle du service sera déterminée dans une délibération ultérieure adoptée avant le 15 avril 2018 pour l'année 2018 et réactualisée chaque année.

❖ **Fusion des Communautés de communes :**

Le travail « d'inventaire » est terminé. On passe maintenant à une phase de proposition quant à la future organisation et à l'exercice des futures compétences ceci avec la collaboration de cabinets spécialisés notamment en matière de fiscalité finances et transports.

❖ **Affaire M. BARTHELEMY contre la commune :**

M. Patrick BARTHELEMY, agriculteur, a signé avec la commune une convention d'occupation du domaine public communal le 20 décembre 2012, l'autorisant à poser un drain et à combler un fossé qui séparait sa propriété en deux parties.

Cette convention a été établie à sa demande pour faciliter les travaux agricoles.

A la suite de ce fossé, deux résidents des Brandons incommodés par l'eau croupie, sortant du drain les moustiques et les rongeurs ont demandé à busser la partie longeant leur propriété respective. Ils ont également été autorisés à le faire par une convention d'occupation du domaine public communal.

Le 2 septembre 2015, M. BARTHELEMY a adressé une lettre en mairie réclamant un accès à son drain à partir de la partie busée avec mise en place d'un ouvrage aux frais de la commune.

Par lettre en date du 4 février 2016, il lui a été répondu que s'il jugeait utile qu'un ouvrage soit nécessaire à l'entretien de son drain, il lui appartenait de demander l'autorisation à la commune d'entreprendre ces travaux sur la partie du fossé qu'il occupe par convention et à ses frais.

Le 17 juin 2016 une lettre du GAN qui assure la protection juridique de M. BARTHELEMY accuse la commune d'avoir « remplacé le fossé par un busage » nous enjoignant de faire les travaux nécessaires pour lui permettre d'utiliser une machine pour nettoyer le drain.

Une réponse a été faite au GAN leur demandant de bien étudier le dossier avant de porter des accusations sans fondement.

M. le Maire tient à préciser que si l'intéressé persiste, notamment en saisissant la justice, il sera mis fin à la convention d'occupation du domaine communal et l'intéressé sera mis en demeure de remettre le fossé en état avant de le restituer à la commune.

Dates à retenir :

- Samedi 2 juillet 2016 : 15 H Ecole publique Fête de fin d'année
- Samedi 2 juillet 2016 : 14 H Pétanque de la Chasse
- Dimanche 3 juillet 2016 : 19 h30 Remise coupes au tournoi de Tennis
- Lundi 4 juillet 2016 : 9 h30 Réunion Nation Défense à Riom
- Lundi 4 juillet 2016 : 15H30 remise des prix TAPS par la Ligue contre cancer
- Lundi 4 Juillet 2016 : 14H15 réunion avec OPHIS concernant un projet de logements sociaux

- Mardi 5 juillet 2016 : Réunion SCOT au Grand Clermont
- Mardi 5 juillet 2016 : 15 H en Sous-Préfecture relative à situation budgétaire de la commune
- Mardi 5 juillet 2016 : 18H30 Comité de pilotage « communauté de communes »
- Jeudi 7 juillet 2016 : 18 H30 Comité de pilotage « communauté de communes »
- Mardi 12 juillet 2016 : Réunion SCOT du Grand Clermont
- Mardi 12 juillet 2016 : Conseil communautaire à Ennezat
- Mercredi 13 juillet 2016 : Séminaire transport du comité pilotage
- Mercredi 13 juillet 2016 : CCA fête du 14 juillet Repas + feux d'artifice
- Jeudi 14 juillet 2016 : Cérémonie 14 juillet à 10h 45
- Mardi 19 juillet 2016 : Banque alimentaire
- Mardi 26 juillet 2016 : Banque alimentaire
- Mardi 26 juillet 2016 : Balayage des rues par la Semerap
- Jeudi 28 juillet 2016 : 20H30 Conseil Municipal

Fin de séance : 22 heures